

<http://enseignants.se-unsas.org/Formation-des-psychologues-et-conseillers-d-orientation-psychologues>



Enseignants de l'Unsa

Formation des psychologues et conseillers d'orientation psychologues

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : samedi 9 novembre 2013

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues ont en commun d'exercer une profession réglementée.

La France a réglementé la profession de psychologue par la Loi n°85-772 du 25 juillet 1985. Le décret 90-255 modifié a fixé la liste des diplômes permettant de faire usage du titre professionnel. *« C'est pourquoi aucun enseignant titulaire du premier degré ne peut être affecté à un emploi de psychologue scolaire s'il n'est pas détenteur de l'un de ces diplômes ».*

Dans le second degré, les personnels faisant fonction sur un poste de conseiller d'orientation psychologue peuvent faire du conseil en orientation, mais ne peuvent rédiger de comptes rendus d'évaluation psychologique en tant que psychologue, ni se présenter comme psychologue s'ils ne sont pas autorisés par la loi à faire usage du titre professionnel.

Les psychologues sont formés dans les universités de Lettres. Malgré l'obligation d'enregistrer leurs diplômes dans les agences de santé, ils n'exercent pas dans le champ médical et ne sont pas subordonnés aux médecins dont le diplôme est délivré par les universités de médecine et le titre réglementé par l'ordre des médecins. Leurs savoirs sont différents et complémentaires. Leur travail en partenariat est de plus en plus fréquent et nécessaire, depuis la loi du 11 février 2005.